



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 02 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme Céline HUBERT a donné procuration à M. Samuel LOREAU ;
Mme Mélanie GROSBOIS.

Secrétaire de séance : Mme Estelle MAROLLEAU

Nombre de conseillers en exercice 28
Nombre de conseillers présents 26
Nombre de suffrages exprimés 27
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2025-06-07 / Andigné - Effacement de la ligne HTA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

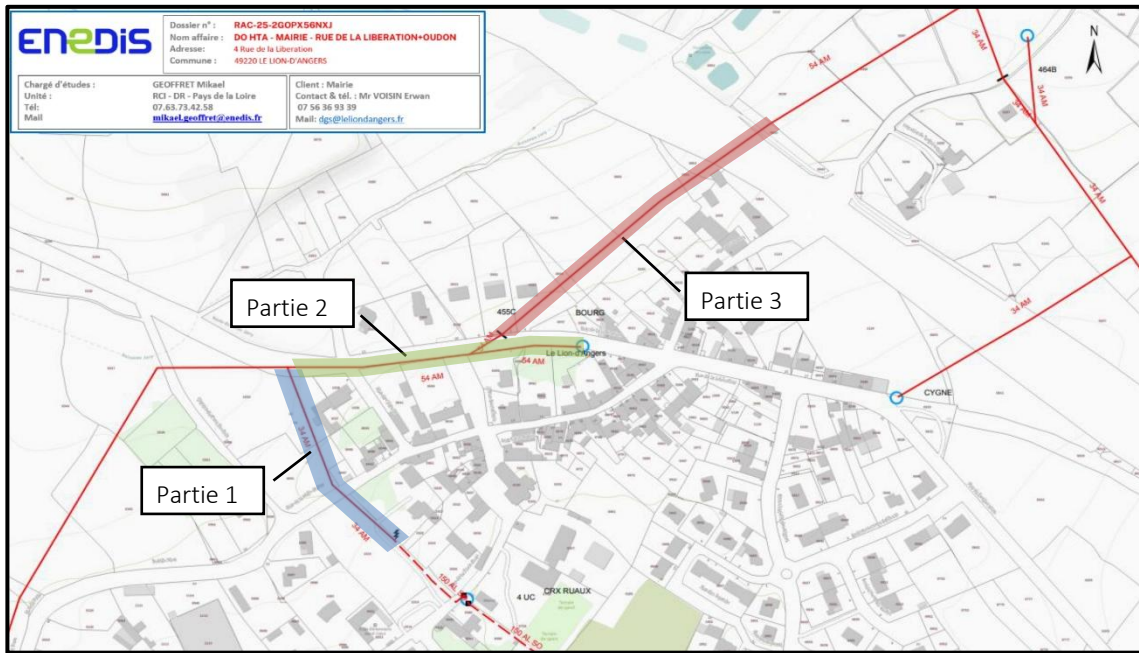
Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

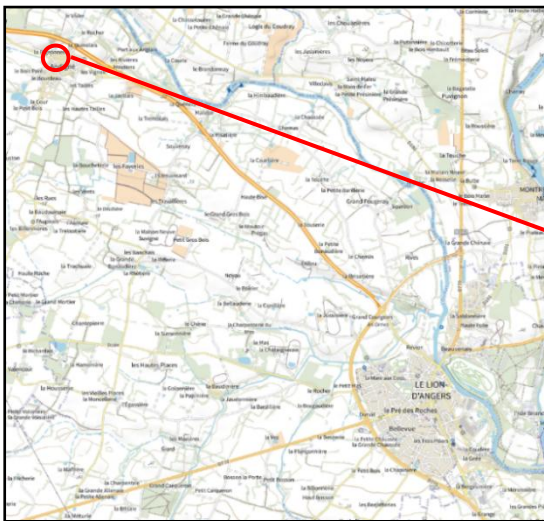
Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la Libération, l'effacement des réseaux Basse Tension, d'Éclairage Public et de Telecom a été acté par délibération du 7 avril 2025.

Il était également prévu dans le projet l'effacement de la ligne Haute Tension, mais les coûts liés à cette partie n'étaient pas encore connus, et plusieurs scénarios étaient alors envisagés :

- Effacement de la ligne qui surplombe le futur lotissement de la Croix de l'Abbé (obligatoire dans le cadre de l'accord de vente du terrain avec les précédents propriétaires) – partie 1,
- Effacement de la ligne qui surplombe la rue de la Libération, en conservant un support d'arrêt sur la rue pour le départ aérien vers le nord – partie 2,
- Effacement de la ligne qui surplombe la rue de la Libération ainsi que l'ensemble des supports jusqu'à la RD775 au nord du bourg – partie 3.



Cet effacement implique la création d'un poste de transformation, puisqu'un des mats de la rue de la Libération, qui serait supprimé, accueille le poste existant. Un espace a été identifié rue Brunellerie à côté des stationnements pour cet accueil



Il est ainsi proposé de retenir le 3^{ème} scénario, et d'effacer l'ensemble de la ligne HTA présente dans le bourg (partie 1 + partie 2 + partie 3). Le coût de cet effacement pour la commune est de 174 616,01 € TTC :

- 165 498,01 € TTC de travaux par Enedis,
- 9 118 € TTC de participation par voie de fonds de concours aux travaux de génie civil par le SIEM (surlargeur de tranchée effectuée dans le cadre de l'effacement des réseaux Basse Tension).

Où le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** le projet d'effacement du réseau HTA selon le plan proposé, pour un montant total de 174 616,01 € TTC,
- **D'autoriser** la future occupation pour un poste de transformation rue Brunellerie,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 02 juin 2025.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Estelle MAROLLEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :

Délibération 2025-06-07